

A mes yeux, il s'agit là d'une question tellement importante que je demande en toute confiance l'appui unanime de la Chambre pour que le comité en question en soit saisi.

M. l'Orateur: Les députés ont pris note de la motion proposée par le représentant de Greenwood. Cette motion ne peut être mise en délibération que s'il y a consentement unanime. Il appartient à la présidence de déterminer s'il y a consentement unanime.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Comme il n'y a pas consentement unanime, la motion du député ne peut être mise en délibération actuellement.

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

LA VENTE DE FARINE À L'URSS

Question n° 748—**M. Burton:**

1. A quelle date la Commission canadienne du blé a-t-elle conclu avec la V/O *Exportkhleb* un contrat pour la vente d'environ huit millions de boisseaux de farine, contrat dont le ministre d'État (Saskatoon-Humboldt) a fait mention dans la déclaration qu'il a faite à la Chambre des communes le 15 décembre?

2. A quelles dates la farine a-t-elle été expédiée?

3. Où a-t-elle été expédiée?

4. Cette farine a-t-elle été payée au comptant ou à crédit et, dans ce dernier cas, quelles ont été les facilités consenties?

5. Quel était le montant approximatif de la transaction?

L'hon. Otto E. Lang (ministre d'État): 1. Cette vente de farine a été faite par des minoteries privées en mars 1969, en vertu d'un accord cadre entre la Commission canadienne du blé et la V/O *Exportkhleb*. Cette opération était de nature commerciale et il est contraire à la politique du gouvernement de divulguer la date précise des ventes ou les prix fixés dans les contrats.

2. Cette farine a été expédiée dans la période qui s'est écoulée entre avril et décembre 1969.

3. Elle a été expédiée à Cuba.

4. Le paiement en a été fait au comptant.

5. La farine expédiée aux termes de ce contrat est évaluée à 19 millions de dollars.

LES DIRIGEANTS DE LA BANQUE D'EXPANSION INDUSTRIELLE

Question n° 776—**M. Fortin:**

1. Parmi les membres de la direction générale de la Banque d'expansion industrielle, combien sont a) anglophones, b) francophones, c) bilingues?

2. Quelle est la politique linguistique de la BEI?

3. Quel est le rendement sur le capital investi de la BEI pour chacune des cinq dernières années?

4. a) Qui est vérificateur de la BEI, b) quelle est sa rémunération, c) a-t-on l'intention de nommer l'auditeur général du Canada vérificateur de la BEI?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): 1 et 2. Ce n'est pas la pratique et il n'est pas jugé convenable de répondre aux questions sur l'administration interne de la Banque d'expansion industrielle.

3. Taux de rendement sur le capital augmenté du fonds de réserve pour l'année terminée le 30 septembre 1965, 1.73 p. 100; 1966, 0.92 p. 100; 1967, 1.03 p. 100; 1968, 1.18 p. 100; 1969, 0.54 p. 100.

4. a) J.-René de Cotret, C.A. de René de Cotret et Cie; T. C. Kinnear, C.A. de Price Waterhouse and Co. b) \$9,500 chacun. c) Non.

LE LOYER DES HABITATIONS PUBLIQUES À MULGRAVE PARK, HALIFAX

Question n° 829—**M. McCleave:**

1. Quelle formule sert à l'établissement du loyer des habitations publiques de commandite fédérale-provinciale-municipale à Mulgrave Park, dans la ville d'Halifax?

2. Cette formule est-elle semblable à celles utilisées dans d'autres provinces et, sinon, sous quels rapports en diffère-t-elle?

3. a) Quelle est la formule de loyer utilisée à Mulgrave Park lorsque les locataires ajoutent un supplément à leur revenu ordinaire par du travail à temps partiel, b) cette formule est-elle d'usage général ailleurs et, sinon, quelles sont les exceptions?

4. A-t-on envisagé de renoncer au prélèvement au titre du loyer effectué sur le revenu des heures supplémentaires quand ce revenu se situe au-delà de la période annuelle de travail de 2,000 heures?

L'hon. Robert K. Andras (ministre d'État): 1. Les taux de loyer au projet fédéral-provincial-municipal de Mulgrave Park, dans la ville d'Halifax, sont établis suivant l'échelle des revenus-loyers.

2. L'échelle des revenus-loyers utilisée pour le projet de Mulgrave Park est l'échelle suivie par toutes les provinces.

3. a) Le revenu provenant du travail à temps partiel que touche un locataire du projet Mulgrave Park est ajouté à son revenu ordinaire et le loyer est établi d'après ses gains combinés conformément à l'échelle des revenus-loyers; b) Le même procédé est suivi dans tous les autres projets en ce qui concerne les locataires ayant un revenu partiel.